

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 7 février 2025

N° 2025-7

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET

Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY

M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON

M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER

M. Jérôme PESCINA à M. Michel LABARDIN

M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI

M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC

M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27 M. Stéphane MARI à partir de 15h27 PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE:

EXCUSE(S):

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-Imc1105519-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025

Date de réception préfecture : 13/02/2025

Publié: 13/02/2025



Conseil du 7 février 2025	Délibération

Direction ressources et ingénierie financière

Service dette et partenariat privé

N° 2025-7

VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM CDC Habitat social - Acquisition en VEFA de 10 LLS individuels, sis, 48 à 52 chemin de Leyran - Emprunts de types PLAI et PLUS d'un montant total de 1 620 268 € souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie métropolitaine pour des emprunts de types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts, d'un montant total de 1 620 268 €, sont souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ils sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (LLS) individuels situés aux 48-52 chemin de Leyran sur la commune de Villenave-d'Ornon (33140).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n°20213306300097 du 22 octobre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°163801 ci-annexé, signé entre : la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Publié : 13/02/2025

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°163801, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 620 268 €. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 10 LLS individuels situés 48-52 chemin de Leyran à Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 620 268 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

<u>Article 2</u>: d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

<u>Article 3</u>: de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

<u>Article 5</u> : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention: Monsieur MORISSET;

Contre: Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur PUYOBRAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,

Publié : 13/02/2025